



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec092

Mission de diagnostic de la qualité du sous-sol au droit de l'ancienne usine à gaz / transports Landais – Opération d'aménagement ZAC du Dolmen – SCE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser le diagnostic de la qualité du sous-sol au droit de l'ancienne usine à gaz / transports Landais dans le cadre du projet d'aménagement ZAC du Dolmen ;

CONSIDÉRANT la mission de réalisation des études de diagnostic de la qualité du sous-sol mandatée par Loire Atlantique Développement dans le cadre des études préalables à l'aménagement du quartier Gare auprès de l'entreprise SCE ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de poursuivre cette mission afin de finaliser les études de diagnostic de la qualité du sous-sol pour les terrains manquants ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise SCE pour réaliser le diagnostic de la qualité du sous-sol au droit de l'ancienne usine à gaz / transports Landais.

DÉCIDE

Article 1 : D'établir un contrat de diagnostic de la qualité du sous-sol au droit de l'ancienne usine à gaz / transports Landais avec l'entreprise SCE, 4 rue René Viviani 44262 Nantes cedex 2, N° de SIRET 345 081 459 00330.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la durée de la mission conformément au planning de l'offre ci-annexée, et devra au plus tard se terminer le 30 novembre 2026.

Article 3 : Le coût total est de 15 583 € HT, TVA en sus au moment de la facturation, conformément au devis estimatif de l'offre ci-annexée.

Des réunions supplémentaires pourront être mobilisées au coût suivant :

- Réunion numérique : 250 € HT, TVA en sus au moment de la facturation
- Réunion physique : 450 € HT, TVA en sus au moment de la facturation

Ainsi que l'impression et l'envoi d'un rapport au papier au coût de 100 € HT, TVA en sus au moment de la facturation

Le règlement de la prestation aura lieu de la façon suivante :

- Acompte : 30 % à la commande
- Solde : à la remise du rapport de fin de mission

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 21/07/2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjointe à l'urbanisme, démocratie locale
et transitions,
Mireille LOIRAT



Acte publié ou notifié le : 24/07/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260721-2026DEC092-AU

S²LOW



DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DU SOUS-SOL AU DROIT DE L'ANCIENNE USINE A GAZ / TRANSPORTS LANDAIS

ZAC de la Pierre Couvretière, avenue de la Bataille de la Marne / Ancenis Saint-Géréon (44)

ANNEXES ADMINISTRATIVES

juillet 2026



sce

Aménagement
& environnement

COMMANDITAIRE	Mairie d'Ancenis Saint-Géréon, service de l'urbanisme
COORDONNÉES	BP 30217 - Ancenis 44156 Cedex
INTERLOCUTEUR	Jean Michel GAGNET jm.gagnet@ancenis-saint-gereon.fr

SCE	
COORDONNÉES – Siège social SAS au capital de 1 000 000 € - RCS NANTES B 345 081 459 - SIRET 345 081 459 00330 - N° TVA intracommunautaire FR55345081459 – NAF : 7112 B Représentant Légal : Alexis POURPRIX	Siège Social 4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. : 02.51.17.29.29 Courriel : sce@sce.fr
ENTITÉ EN CHARGE DE L'ÉTUDE	SCE Nantes
INTERLOCUTEUR	Timothée DAVID – Chef de projet complexe Timothee.david@sce.fr

SIGNATAIRES

RÉF	DATE	VERSION	RÉDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
P2608695	20/07/2026	V1	T. DAVID	F. LORET	F. LORET

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Attestations délivrées par le préfet
 des Pyrénées-Orientales pour les
 CESSATIONS D'ACTIVITÉ
 et les
 SITES ET SOLS POLLUÉS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTES ALUR / ATTES SECUR
 Certificat n°39223-1



ANNEXE 1 : CONDITIONS GENERALES DES MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVES AUX SITES ET SOLS POLLUES (2 PAGES)

INTERVENTION SUR SITE

En cas d'intervention sur site :

- ▶ Le terrain est supposé libre d'occupation. Le client fait sienne toute demande d'autorisation des conditions d'accès et d'occupation des lieux de chantier,
- ▶ Le terrain, et particulièrement l'accès à chaque point d'étude ou d'intervention, est normalement accessible à un camion routier. Dans le cas contraire, les frais d'aménagement d'accès seront facturés en sus au prix des heures de régie s'il s'agit de travaux ne nécessitant pas la mise en œuvre d'engins ou d'apport de matériaux. En cas de travaux importants, une estimation des travaux sera préalablement soumise au client,
- ▶ Le client assure le repérage précis des canalisations, câbles et ouvrages souterrains pouvant exister dans le sous-sol du terrain étudié ou dans son environnement immédiat (fourniture d'un plan détaillé). Il désigne un responsable chargé d'accompagner les agents de la société SCE et de donner toutes consignes utiles de nature à éviter les accidents de chantier,
- ▶ En cas de survenance d'un de ces accidents ayant pour cause une erreur de plan, la responsabilité de la société SCE ne saurait être recherchée.

CADRE DES MISSIONS SSP

- ▶ La responsabilité de SCE ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du présent mémoire. En particulier, toute modification apportée à l'environnement après le rendu du rapport ou phases de l'étude, que les causes soient accidentelles ou non, nécessite la réactualisation du rapport dans le cadre d'une nouvelle mission.
- ▶ Au-delà d'un an et en cas de modification du contexte, tout rapport devra être automatiquement considéré comme caduque compte tenu du caractère évolutif et mobile de certains polluants et nécessitera une réactualisation des résultats.
- ▶ Il est précisé que l'étude repose sur une connaissance du sol dont la maille ne permet pas de lever la totalité des aléas toujours possibles en milieu naturel ou urbain. En effet, des hétérogénéités, naturelles ou du fait de l'homme, des discontinuités diverses (caves, fontis, puits, remblais d'ouvrages enterrés, fondations etc.) peuvent avoir des impacts sur les résultats fournis compte tenu du rapport entre le volume échantillonné ou testé et le volume réel sollicité par l'ouvrage, et ce d'autant plus que ces singularités éventuelles peuvent être d'extension variable. Les tests et analyses intéressent également des volumes et des masses infiniment réduites par rapport aux volumes et masses intéressées par le projet de sorte que les résultats doivent être interprétés de manière statistique afin de lisser les éventuels effets pépites.
- ▶ Tout élément nouveau à caractère environnemental mis en évidence lors de l'exécution des travaux, pouvant avoir une influence sur les conclusions du rapport, doit immédiatement être signalé au technicien responsable de l'étude. Si un caractère évolutif particulier a été signalé lors des études l'application des recommandations du rapport nécessite une validation à chaque étape suivante de la conception ou de l'exécution. En effet, un tel caractère évolutif peut remettre en cause ces recommandations, notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant leur mise en œuvre.

RAPPORT DE LA MISSION

- ▶ Le rapport constitue le compte rendu de la mission définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport fixe la fin de la mission.
- ▶ Un rapport de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Les deux exemplaires de référence en sont les deux originaux conservés ; un par le client et le second par notre société. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de notre société. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre ouvrage que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de notre société et pourra entraîner des poursuites judiciaires.

- Le rapport constitue le compte rendu de la mission définie par la commande au titre de laquelle il a été établi et dont les références sont rappelées en tête. A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du rapport fixe la fin de la mission.

Un diagnostic présente nécessairement des incertitudes liées aux informations disponibles, au caractère ponctuel des sondages et des analyses réalisées, eux même soumis aux conditions climatiques au moment des prélèvements et aux incertitudes de laboratoire. Ces incertitudes, plus ou moins importantes selon le type de mission ou les conditions de réalisation, sont évaluées dans le cadre de nos prestations.

ANNEXE 2 : SYSTEME DE MANAGEMENT QHSE (1 PAGE)

Management de la qualité SCE

Toutes nos agences appliquent notre système de management de la qualité certifié ISO 9001, assurant à nos clients une qualité de service et une capacité à satisfaire vos exigences.

Autres certifications :

LNE SSP – Agence de Nantes :

- Certification volontaire pour le domaine A « Etudes, assistance et contrôle » (www.lne.fr)
- Certification réglementaire selon les articles 2 § II (ATTES-ALUR) et 3 (ATTES-SECUR) de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement,

OPQIBI (label Qualité Ingénierie), notamment pour :

- Protection de l'environnement, notamment Etude de pollution des nappes et des sols (n° 0804),
- AMO pour la gestion des sites et sols (potentiellement pollués (n° 0811)).

Ces qualifications sont l'assurance des conditions d'exécution. Les certificats peuvent vous être transmis sur simple demande.

Plan d'assurance qualité

Le cas échéant, un plan qualité spécifique aux opérations peut être mis en place, permettant notamment la maîtrise des fonctions suivantes pendant les phases de l'étude :

Définition des procédures de circulation de l'information avec définition des rôles entre SCE et le Maître d'ouvrage

Délais et procédures d'intervention, planning de la mission et ses grandes étapes (réunions, points d'arrêt, ...)

Moyens matériels et humains à mettre à disposition selon un planning de réalisation

Définition des responsabilités (SCE, sous-traitants, MOA, AMOA, MOE, Exploitant, ...)

Définition du contrôle interne et des non-conformités

Gestion des évolutions : procédures, traçabilité, planning

Gestion des documents du projet

Echanges de documents

Les échanges de documents entre les différents intervenants, et plus généralement les moyens de communication et de transmission, sont organisés en conformité avec les standards actuels, tels que l'usage généralisé des moyens de transmission électroniques qui réduit les délais d'acheminement et densifie les volumes d'échanges entre partenaires répartis en réseaux.

Traçabilité

Chaque projet se voit attribuer un numéro unique à 6 chiffres selon le modèle : AANNNN (AA = année, NNNN = numéro d'ordre du dossier). Ce numéro se retrouve dans toutes les pièces qui accompagnent le projet (marché, courriers, rapports ...) et les pièces comptables.

Contrôle des documents

Les données d'entrée sont examinées et validées par le Chef de projet. Les documents d'étude sont établis par l'équipe de projet, ingénieurs et projeteurs, encadrés par le Chef de projet et le Superviseur. Plusieurs niveaux de validation interviennent lors de l'élaboration du document :

1. Autocontrôle du document par son auteur,
2. Vérification interne systématique des documents par un pair, le chef de projet en général,
3. Une validation par le Superviseur ou une personne disposant d'un pouvoir d'engagement si vérification par un Superviseur.

Gestion des imprévus

SCE s'engage à prévenir au plus tôt le Maître d'Ouvrage de tout imprévu lié à ses intervenants internes ou externes, son matériel, sa mission (maladie, panne, découverte fortuite, disponibilité de tiers, ...) et à prévoir, si possible, des mesures palliatives pour limiter les effets sur le planning et la qualité des prestations.

Confidentialité

L'ensemble des informations recueillies et produites lors de la présente étude sont réputées à usage et propriété exclusive d'un seul destinataire, à savoir le Maître d'ouvrage (client).

SCE s'engage à ne pas utiliser les informations réputées confidentielles pour un autre usage que les missions qui lui sont confiées. En cas de demande ou besoin particulier, SCE définit avec son client les conditions de la confidentialité.

Enfin, sauf avis contraire du client, l'ordre d'exécution des prestations vaut acceptation pour que SCE fasse référence aux prestations réalisées dans le cadre de publications techniques ou commerciales.

Risques de conflit d'intérêt

SCE, totalement indépendante, garantit à ses clients l'absence de lien juridique, capitalistique et commercial avec toute entreprise, organisme ou tiers pouvant engendrer un risque de conflit d'intérêt. Elle assure ainsi à ses clients le meilleur conseil, en toute objectivité et dans son seul intérêt.

RSE et enjeux sociétaux

SCE s'est inscrit dans une démarche de développement durable et de performance globale depuis sa création en 1982. De plus, SCE fait partie du groupe KERAN qui est devenu entreprise à mission en 2022. La raison d'être du groupe KERAN est de « Contribuer à un aménagement et à une gestion des territoires au service de l'Homme et en harmonie avec l'environnement ». Les objectifs sociaux et environnementaux que l'entreprise s'est fixés sont :

Contribuer à la décarbonation des villes et des territoires, à l'amélioration de la biodiversité et à la protection des ressources naturelles ;

S'engager pour un développement harmonieux de nos territoires d'implantation en contribuant à la création d'emploi, en participant activement aux réseaux d'acteurs engagés et en accompagnant des causes sociales et environnementales ;

Partager avec les salariés la vision du projet d'entreprise, le capital et les résultats, avec une volonté d'indépendance, en développant les conditions de sens et de bien-être au travail, en accordant une forte place à l'humain, en respectant et en impliquant nos parties prenantes

Environnement

La charte mobilité, définie pour les déplacements professionnels, encourage l'utilisation des transports en commun et du vélo en ville, et le train pour les déplacements de plus longue distance. Lorsque la voiture est nécessaire, le choix se porte en premier lieu sur un véhicule électrique.

Par ailleurs, SCE peut proposer la réalisation d'un PAE spécifique à ses missions qui décrit les mesures préventives mises en œuvre afin de supprimer ou du moins limiter et maîtriser les impacts sur les milieux air, eau et sol ainsi que sur le bruit.

Gestion des impacts environnementaux et des nuisances

Nos interventions répondent à des procédures internes conformes aux réglementations et méthodologies en vigueur, en lien avec nos certifications professionnelles. Ainsi, toutes les dispositions nécessaires sont prises pour éviter toute pollution accidentelle et toutes nuisances en lien avec nos activités :

Avant toute intervention, notre personnel vérifie et s'assure que les dispositifs techniques déployés sont en parfait état, en cohérence avec notre procédure interne intitulée « Gestion des EPI et du matériel »,

Les rejets dans le milieu naturel sont réalisés ainsi :

- Rejets de fluide : les rejets sont réalisés après filtration sur charbon actif dans le milieu naturel ou le réseau du site,
- Déchets solides générés : les cuttings seront gérés en fonction du contexte de foration et des indices organoleptiques observés. En cas d'incompatibilité avec une gestion sur site (régilage, ...), ils sont évacués hors site. L'utilisation de graisses minérales est proscrite,
- Gestion des échantillons conditionnés et matériels souillés (gants, combinaisons, préleveurs...) : ils sont pris en charge par SCE et sont éliminés en filières agréées.

Le personnel de terrain a à sa disposition un kit anti-pollution qui permet d'avoir une grande réactivité en cas de déversement accidentel de liquides dangereux. Ce kit est composé notamment de feuilles absorbantes, d'une paire de gants et de boudins absorbants.

Assurances

Pour les prestations à réaliser, SCE dispose des polices d'assurance nécessaires liées aux attestations jointes.

ANNEXE 3 : CERTIFICATS DE QUALITE LNE-SSP (2 PAGES)

CERTIFICAT		LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS 
SERVICE SITES ET SOLS POLLUES		
SCE 4 Rue René Viviani CS 26220 FRANCE - 44262 - NANTES CEDEX 2		
Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP		
Pour le domaine : Etudes, Assistance et Contrôle		
Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE "Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021		
pour l'établissement : SCE - Agence de Nantes 4 rue Viviani - CS26220 - FRA - 44262 - NANTES Cedex 2 N° SIRET 345 081 459 00330		
 CERTIFICATION DE PRESTATIONS ET SERVICES Accréditation n° 0212 Portée étendue sur www.cofrac.fr	Début de validité 04 juin 2025 Valable jusqu'au 08 juin 2030	 Pour le Directeur Général behalf of the General Director Signature numérique de PASCAL PRUDHON ID Date : 2025.06.04 13:06:51 +02'00' Responsable du Pôle Certification Head of the Certification Department
Numéro de certificat Certificat n° 30553 révision 5 Renouvelle / Renew le certificat 30553-4 Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr Laboratoire national de métrologie et d'essais • Établissement public à caractère industriel et commercial Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 13 • Tél. : 01 40 43 37 00 • Fax : 01 40 43 37 37 info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 • NAF : 7120B • TVA : FR 52 313 320 244		

CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE
Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les
CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LABORATOIRE
NATIONAL
DE MÉTROLOGIE
ET D'ESSAIS

LNE

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

SCE

4 Rue René Viviani CS 26220
FRANCE - 44262 - NANTES CEDEX 2

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe



Date de début de validité :

04 juin 2025

Date de fin de validité :

08 juin 2030

Numéro de certificat 39223 - 1

Renouvelle / Renews le certificat 39223-0

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



Pour le Directeur Général

Signature
numérique de
PASCAL PRUDHON
ID
Date : 2025.06.04
13:06:08 +02'00'

Responsable du Pôle Certification



ANNEXE AU CERTIFICAT N°39223 rev.1

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES-ALUR	Article 3 ATTES-SECUR
SCE Nantes 4 rue René Viviani 44200 Nantes N° SIRET 345 081 459 00330	X	X

— FIN DE LISTE —

ANNEXE 4 : LISTE DES REFERENCES 2024 (7 PAGES)



Déchets



Sites et Sols Pollués



Après-Mines

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
	RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU CHEMIN DE L'ILE Etudes préliminaires "Sites et Sols Pollués"	Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion de la ville de Nanterre	Nanterre (92)	2023 en cours	18 272 € HT	Mission INFOS : A100, A110, A120, A130 Mission DIAG : A200, A260, A270
	MUTATION D'UN SITE INDUSTRIEL Diagnostic de la qualité des sols	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	Nantes (44)	2023	5 593 € HT	Mission DIAG : A200, A260, A270 A200 _ Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols A260 _ Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres à excaver A270 _ Interprétation des résultats des investigations
	MUTATION D'UN TECHNICENTRE SNCF Evaluation environnementale de la qualité des sols	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	Nantes (44)	2023	12 507 € HT	Mission INFOS : A100, A110, A120, A130 Mission DIAG : A200, A270
	AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE DECHETTERIE "JUNKA" Diagnostic de la qualité des sols	COMMUNE DE VIEUX BOUCAU LES BAINS	Vieux-Boucau-les-Bains (40)	2023	10 327 € HT	Mission DIAG A200 _ Prélèvements et analyses de sols A270 _ Interprétation des résultats
	AMENAGEMENT DE LA ZAC MAISON NEUVE Evaluation environnementale de la qualité des sols	LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPEMENT	Sainte-Luce-sur-Loire (44)	2023	3 050 € HT	Mission INFOS : Etude historique et documentaire A100 _ Visite de site A110 _ Etude historique, documentaire et mémorielle A120 _ Etude de vulnérabilité A130 _ Etablissement du programme prévisionnel d'investigations
	CESSATION D'ACTIVITES DU TERMINAL FRUITIER Mémoire de mise en sécurité et ATTES SECUR	GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE	Saint-Nazaire (44)	2023 en cours	19 556 € HT	Elaboration du mémoire de mise en sécurité comprenant les missions INFOS / DIAG Attestation de mise en sécurité ATTES SECUR

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
	QUALITE DES EAUX DE VINCI SURFACE AU DROIT AUTOROUTE D'UN BASSIN S-ASF AUTOROUTIER Contrôle environnemental des eaux	CHIMIREC	Communay (69)	2023	2 580 € HT	A220 – Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments A270 – Interprétation des résultats
	QUALITE DES EAUX CHIMIREC SOUTERRAINES AU DROIT D'UN SITE INDUSTRIEL Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Etudes	CHIMIREC	Javené (35)	2023	4 640 € HT	AMO Etudes : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes SUIVI : Surveillance environnementale
	AMENAGEMENT DE L'LOT BOULEVARD COCO, PROMOTEUR HALIMI GISELE IMMOBILIER (44) Diagnostic de la qualité environnementale des sols	LAMOTTE	Nantes (44)	2023	14 591 € HT	DIAG : A200, A230, A260, A270 AMO Etudes : Plan de gestion des déblais
	AMELIORATION DE LA EPAB GSTION DES DECHETS AGRICOLAS Qualification du gisement, identification des filières, ateliers	EPAB	Douarnenez (29)	2022- 2023	20 478 € HT	Enquête auprès des acteurs de la filière de recyclage des déchets plastiques agricoles en baie de Douarnenez
	ZAC SEVRE : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE A USAGE MIXTE Etude du bruit de fond géochimique	COMMUNE de la HAIE- FOUASSIERE (44)	La Haie- Fouassière (44)	2022- 2023	8228 € HT	DIAG : Caractérisation de l'état initial des milieux (A200, A270) Détermination du bruit de fond géochimique selon la norme NF EN ISO 19258
	PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE FRICHE Etudes historique et documentaire	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT (44)	Le-Champ- Saint-Père (85)	2022	2 250 € HT	INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité
	EVALUATION DU SYNDICAT POTENTIEL DE MIXTE POUR (86) MUTABILITE DE 185 L'AMENAGE FRICHES MENT DU SEUIL DU Etablissement de la POITOU stratégie (SMASP) d'aménagement territoriale	POITOU (SMASP)	Poitiers (86)	2022- 2023	91425 € HT	AMO Etudes : Réalisation d'un diagnostic multithématiques de sites en friche sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou Production d'un outil d'analyse

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
						Proposition de sites à prioriser
	AMENAGEMENT DE LA ZAC PEDRAS	LA LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	Saint-André-des-Eaux (44)	2022	4625 € HT	DIAG : Caractérisation de l'état initial des milieux (A200, A270) Visite de site, prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des sols et interprétation des résultats des investigations
	Diagnostic de la qualité environnementale des sols					
	ZAC SEVRE : PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE A USAGE MIXTE	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE (44)	La Haie-Fouassière (44)	2022-2023	8228 € HT	DIAG : Caractérisation de l'état initial des milieux (A200, A270) Détermination du bruit de fond géochimique selon la norme NF EN ISO 19258
	Etude du bruit de fond géochimique					
	PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE ARTISANALE	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA LOIRE ATLANTIQUE	Chaumes-en-Retz (44)	2022	73448 € HT	MOE Travaux : Excavation et stockage temporaire des terres impactées Prélèvements et contrôles des parois et fonds de fouilles Elimination des terres polluées en filières de traitement agréées Remblaiement des fouilles A320 : Analyse des risques résiduels de validation de fin de travaux
	MOE Travaux de dépollution					
	PROJET D'EXTENSION D'UN SITE INDUSTRIEL	CHIMIREC	Javené (35)	2022	9724 € HT	DIAG : Diagnostic de la qualité des sols Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines Interprétation des résultats des investigations
	Mise à jour du rapport IED					
	GESTION DE LA POLLUTION PAR LES MACROPLASTIQUES	LA BANQUE MONDIALE	Sénégal	2022	60967,12 € HT	Etude d'évaluation de la contamination par le plastique et amélioration du recyclage des déchets plastiques dans quatre zones côtières au Sénégal
	Projet de résorption du passif sur 4 zones côtières au Sénégal					
	PROJET DE REHABILITATION D'UN SITE INDUSTRIEL	DE BAZAILLE & ASSOCIES	Chasse-sur-Rhône (69)	2022	3580 € HT	AMO Etudes : Expertise des études déjà réalisées et proposition de recommandations adaptées
	Accompagnement dans la gestion du passif environnemental					

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
	GESTION DE LA POLLUTION PAR LES MACROPLASTIQUES Projet de résorption du passif sur la lagune d'Abidjan	SEA-TECH	ABIDJAN	2022	21850 € HT	Assistance technique pour la mise en place d'un dispositif de collecte et de tri des macrodéchets flottants
	GESTION DE LA POLLUTION PAR LES MACROPLASTIQUES Projet de résorption du passif au Cap-Vert	DIRECTION GENERALE DU TRESOR (DGT)	SANTA LUIZA SOA VICENTE	2022	20000 € HT	Assistance technique pour la mise en place d'un pilote de traitement des déchets plastiques pour les îles de Santa Luzia et de Sao Vicente au Cap Vert
	PROJET DE REHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE FONDERIE PEBECO MOE Environnementale (PG et PCT)	COMMUNE DE PORT-BRILLET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LAVAL	Port-Brillet (53)	2022	68048 € HT	DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats PG : Plan de gestion MOE Environnement PCT : Plan de conception des travaux B111 : Essais en laboratoire
	VENTE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE Evaluation de la qualité environnementale des sols	2DBP FINANCES	Orvault (44)	2022	7078 € HT	DIAG : Diagnostic complémentaire de la qualité des sols
	PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS Diagnostic et plan de gestion des déblais	DE NACARAT DE	Saint Sébastien sur Loire (44)	2022	6490 € HT	DIAG : Diagnostic complémentaire de la qualité des sols A200 : Prélèvements, mesures et/ou analyses sur les sols A260 : Prélèvements, mesures et/ou analyses sur les terres excavées A270 : Interprétation des résultats des investigations Plan de gestion des déblais
	PROJET DE ZONE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE Diagnostic de la qualité environnementale des sols	DE LAD SELA	Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (44)	2021	5 898 € HT	DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation
	PROJET DE REHABILITATION DU SITE DE L'ANCIENNE FONDERIE PEBECO	COMMUNE DE	Port-Brillet (53)	2021	34 035 € HT	DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation PG : Plan de gestion

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
	Plan de gestion et investigations complémentaires					
	GRAND BLOTTEREAU - MUTATION DU TERRAIN T017	NEXITY	Nantes (44)	2021	1 200 € HT	INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité
	Evaluation environnementale					
	GRAND BLOTTEREAU - MUTATION DU TERRAIN T019	NEXITY	Nantes (44)	2021	1 200 € HT	INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité
	Evaluation environnementale					
	SITE DE LA NOE COMMUNE BOURNEAU		Vallet (44)	2021-2024	27 374 € HT	SUIVI : Surveillance environnementale
	Surveillance de la qualité des eaux souterraines					
	SECTEUR DU GRAND BLOTTEREAU : MUTATION D'UNE PARCELLE DE LA SNCF	NEXITY	Nantes (44)	2021	6 500 € HT	INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation
	Diagnostic de pollution					
	QUARTIER RÉPUBLIQUE - CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE GINA	LOD	Nantes (44)	2021-2022	- 8 820 € HT	AMO Etudes : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes PG : Plan de gestion
	AMO pour la gestion des matériaux					
	PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE	LAD SELA	Sainte-Pazanne (44)	2021	> 15 000 € HT	INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation
	Évaluation du passif environnemental					
	REAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE	LAD SELA	Ancenis / Saint-Géréon (44)	2020-2023	- > 50 000 € HT	INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation AMO Etudes : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes
	AMO "Gestion de passif industriel"					

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
	PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN AU DROIT D'UNE ANCIENNE INDUSTRIE	DE LAD SELA	Trignac (44)	2020 2021	- 17 102 € HT	AMO Etudes : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes PG : Plan de gestion
	AMO Environnementale					
	RÉAMÉNAGEMENT DE SNCF L'ÉCHANGEUR NANTES / RESEAU (44) BLOTTEREAU		Nantes (44)	2020 2022	- > 30 000 € HT	AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études SUIVI : Surveillance environnementale EQRS : Analyse des enjeux sanitaires
	AMO Gestion des déblais / Suivi environnemental					
	GESTION DU PASSIF ADEME ENVIRONNEMENTAL D'UNE ANCIENNE FONDERIE		Port-Brillet (53)	2020 2021	- 27 486 € HT	DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation
	Diagnostic d'une ancienne friche industrielle					
	ACCORD CADRE - SAMOA PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DE L'ÎLE DE NANTES		Nantes (44)	2020 2023	- > 200 000 € HT	AMO : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation PG : Plan de gestion EQRS : Analyse des enjeux sanitaires
	Etudes de pollution des sols et maîtrise d'œuvre					
	ACCORD CADRE - GPMNSN GESTION DU PASSIF ENVIRONNEMENTAL SUR LE DOMAINE DU GRAND PORT MARITIME NANTES SAINT NAZAIRE		Saint- Nazaire (44) / Montoir de Bretagne (44)	2019 2023	- > 100 000 € HT	AMO Etudes : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études AMO Travaux INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation
	Etudes techniques en contexte de sites pollués					
	AMÉNAGEMENT D'UN COLAS ANCIEN SITE CENTRE INDUSTRIEL (PHILIPS) OUEST		Le Mans (72)	2019 2021	- 39 805 € HT	DIAG : Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation PG : Plan de gestion EQRS : Analyse des enjeux sanitaires ATTES : Attestation de prise en compte des mesures de
	Plan de Gestion					

Métier	Projet	Client	Ville	Période	Montants HT	Missions
						gestion de la pollution des sols
	ACCORD CADRE - NANTES OPÉRATION METROPOLE D'AMÉNAGEMENT DU AMENAGEM BAS CHANTENAY ENT		Nantes (44)	2018 - 2023	> 80 000 € HT	AMO Etudes : Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase Etudes INFOS : Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité XPER : Expertise dans le domaine des sites et sols pollués VERIF : Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise ATTES : Attestation de mise en œuvre des mesures de gestion Assistance juridique en contexte de sites et sols pollués
	Assistance à maîtrise d'ouvrage en contexte de Sites et Sols Pollués					

ANNEXE 5 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE (3 PAGES)



Conditions Générales de Vente v.11

Article I. DISPOSITIONS GENERALES

Section 1.01 *Champ d'application*

SCE réalise l'ensemble des missions dans le respect des conditions suivantes et de sa proposition technique et financière.

Les présentes s'appliquent à toute commande et impliquent pour le Client son adhésion pleine, entière et sans réserve aux conditions générales de vente qui priment sur les conditions générales d'achat du Client.

Section 1.02 *Livrables*

Les livrables sont validés dans les conditions prévues par la section 3.04.

La transmission électronique y compris télécopie des livrables dématérialisés dispose d'une validité équivalente à leur transmission sur support physique. Le cas échéant, la transmission est opérée de façon à préserver la confidentialité et l'intégrité des données transmises.

Article II. PIECES CONTRACTUELLES

Les documents contractuels applicables sont, par ordre de priorité :

1. La commande ;
2. Le cas échéant les conditions particulières du contrat ;
3. La proposition technique et financière de SCE ;
4. Les présentes conditions générales de ventes.

Article III. MODALITES DE REALISATION

Section 3.01 *Commandes*

La vente est considérée parfaite après établissement de la proposition technique et financière expressément acceptée par écrit par le Client. Lorsqu'il est demandé dans la proposition de SCE, le versement de l'acompte confirme la commande.

Sauf stipulation contraire la validité de la proposition est de trois (3) mois à compter de sa date d'établissement.

Section 3.02 *Intervention sur site*

En cas d'intervention sur site :

- Le site (terrain et bâtiment) est supposé libre d'occupation. Le Client fait sienne toute demande d'autorisation des conditions d'accès et d'occupation des lieux de chantier ;
- L'accès à chaque point d'étude ou d'intervention, est normalement accessible aux personnes et aux engins utiles à la prestation envisagée ;
- Le Client assure le repérage précis des canalisations, câbles et ouvrages souterrains pouvant exister dans le sous-sol du terrain ou dans les bâtiments étudiés ou dans leur environnement immédiat. Il désigne un responsable chargé d'accompagner le personnel de SCE et de donner toutes consignes utiles de nature à éviter les accidents. A défaut, cette prestation pourra être réalisée aux frais et risques du Client.

Section 3.03 *Hygiène et sécurité*

Le Client s'engage à transmettre à SCE l'ensemble des règles en matière de hygiène et de sécurité qui doivent être respecté sur les sites d'intervention.

Section 3.04 *Délais applicables*

Les délais applicables sont ceux inscrits au sein des pièces contractuelles du marché.

(a) *Délai d'exécution*

Les délais d'exécution commencent à courir après réception de l'ordre de service prescrivant la date de démarrage de la mission. SCE est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité pour retard :

- si les conditions de paiements prévues n'ont pas été respectées ;
- si les données d'entrée à la charge du Client ne sont pas fournies à la date prévue ;
- en cas de difficultés de réalisation non prévisibles et non imputables à SCE ;
- en cas de force majeure ou d'événements ou cas fortuits.

(b) *Délai de validation des livrables par le Client*

Le Client dispose d'un délai de validation d'un (1) mois à compter de la présentation du ou des livrables. A l'issue de ce délai les livrables seront considérés tacitement acceptés.

Section 3.05*Modifications du contenu de la mission*

SCE pourra proposer une adaptation de la mission initiale (prix, délais, etc.), notamment lorsque la modification a pour origine :

- Une demande expresse de modification de la mission résultant du Client ;
- Une éventuelle évolution de la législation ou de la réglementation applicables à l'objet de la mission ;
- La découverte en cours d'exécution d'omissions, insuffisances, inexactitudes, non-conformité (etc.) à la réglementation ou aux clauses contractuelles, contenues dans les données initialement fournies ;
- La survenance d'événements imprévisibles au moment de la remise de la proposition technique et financière et revêtant le caractère d'un cas de force majeure ou fortuit.

Les éventuelles modifications de commande et/ou de programme demandées seront prises en compte lorsqu'elles auront été notifiées par écrit et signé par le Client. A défaut, dans un délai de 15 jours calendaires, SCE pourra suspendre l'exécution de sa mission sans nuire à son droit au paiement intégral des prestations réalisées.

Section 3.06*Accréditation COFRAC des résultats et des**rapports d'essais du laboratoire d'hydrobiologie*

Si le site de prélèvements ne présente pas les caractéristiques nécessaires à la mise en œuvre des prestations dans le respect des normes en vigueur, les résultats obtenus ne pourront pas être rendus sous portée d'accréditation du COFRAC.

Si le Client demande une adaptation du protocole ou des modifications de mise en œuvre dérogeant aux exigences des normes en vigueur, les résultats obtenus ne pourront pas être rendus sous portée d'accréditation du COFRAC.

Seuls les rapports d'essais transmis en version non modifiable peuvent être validés sous portée d'accréditation du COFRAC. En cas de demande de transmission des documents et rapports en version modifiable, ces derniers ne pourront se prévaloir de l'accréditation.

Afin de prévenir toute modification, volontaire ou non, des rapports d'essais validés et transmis au Client par voie électronique, seul le document original détenu par SCE fait foi.



Article IV. CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES

Les conditions financières sont appréciées au mois de signature par SCE de la proposition technique et financière noté m₀.

Section 4.01*Prix*

Le prix est exprimé en euro Hors Taxes et est réputé comprendre toutes les charges frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux assurances, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prix des contrats d'une durée supérieure à six (6) mois, sont révisables chaque mois par application de l'indice de variation ingénierie ING

Les prix seront alors révisés chaque mois suivant la formule :

$$\text{Coef.} = 100\% * (I/I_0)$$

I = Index à publier du mois de réalisation des prestations ou à la date de leur réalisation réelle si celle-ci est antérieure

I₀ = Index à publier à la date du mois M₀.

Les coefficients seront arrondis au millième supérieur.

Dans le cas contraire, les prix sont fermes et actualisables.

Section 4.02*Conditions de paiement*

Sauf disposition contraire, le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- Versement d'un acompte de 20% du montant total de l'offre à la signature de la commande ;
- 70% du montant total en fonction de l'avancement ;
- 10% à la fin de mission



Les paiements interviennent dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de la facture.

Section 4.03 Retard de paiement

(a) Intérêts moratoires

En application de l'article L 441-6-I du code de commerce, des intérêts moratoires sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le taux applicable aux pénalités est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majoré de dix points. Tout professionnel en situation de retard du paiement est débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret à 40€.

(b) Clause pénale

En cas de retard de paiement de deux (2) mois à partir de la date d'exigibilité du paiement, à titre de clause pénale, les sommes restant dues seront majorées d'une indemnité forfaitaire fixée à 15% du montant des créances exigibles et sans préjudice de tous intérêts, frais et honoraires que pourrait entraîner une procédure contentieuse ou amiable. Tous les frais de recouvrement des titres, de quelque nature qu'ils soient, seront portés à la charge du débiteur.

Section 4.04 Pénalités

Des pénalités de retard ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse entre les parties et si le retard provient du fait de SCE et s'il a causé un préjudice réel et sérieux. L'ensemble des pénalités de retards pouvant être réclamées au titre de l'exécution du contrat sont plafonnées à 5% du montant de la prestation.

Article V. REPARTITION DES RISQUES ET DES RESPONSABILITES

Section 5.01 Exercice et limite du devoir de conseil

Le devoir de conseil de SCE ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission et dans les limites des connaissances d'un homme de l'art. SCE s'engage à alerter le Client vis-à-vis des risques particuliers qu'il encourt à l'exclusion de ceux dont le Client a connaissance ou qu'il ne pouvait ignorer.

Section 5.02 Devoir d'information du Client

Le Client s'engage à signaler à SCE, à tout moment, tout élément susceptible de modifier les conclusions ou les conditions d'exécution de la mission et supporte, seul et sans recours, les conséquences de son absence de communication.

Quelle que soit l'objet du marché, celui-ci est accompli à partir des indications et des données exactes et complètes fournies par le Client. Ce dernier demeure responsable de la fiabilité des renseignements transmis à SCE qui ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'obsolescence ou de l'inexactitude des informations originelles fournies par l'intermédiaire du Client. Le Client est responsable de fiabilité des coordonnées fournies en vue de la transmission des livrables. Il indique si des mesures de sécurité particulières doivent être prévues.

Section 5.03 Responsabilité contractuelle

Le Client ne peut mettre en jeu la responsabilité de SCE qu'en cas de défaillance grave d'exécution de son contrat et dans un délai d'un (1) mois suivant la notification de la mise en demeure d'exécuter son obligation conformément aux dispositions de la proposition technique et financière.

Sauf le cas d'une faute lourde, la responsabilité (financière) de SCE sera limitée au montant encaissé par elle.

En cas de survenance d'un accident ayant pour cause les circonstances décrites à l'article 3.02, la responsabilité de SCE ne peut être recherchée.

Section 5.04 Responsabilité délictuelle et/ou quasi-délictuelle

SCE supportera les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu des articles 1382 et suivants du Code Civil pour ce qui concerne tous les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'exécution des prestations effectuées dans le cadre du contrat.

Section 5.05 Dommages à l'ouvrage

En cas de construction d'ouvrage, SCE supportera, pour le cas où sa responsabilité serait engagée, les conséquences pécuniaires des dommages matériels à l'ouvrage, notamment lorsque les articles 1792

et 2270 du Code Civil lui sont applicables. Cette responsabilité ne dépasse pas le montant de sa rémunération.

Section 5.06 Autres dommages

Chaque partie sera responsable de son personnel, de ses biens meubles et immeubles, ainsi que de toutes les conséquences dommageables imputables à ces derniers.

La responsabilité de SCE ne saurait être recherchée pour des dommages provenant d'un choix de fournisseurs ou sous-traitants ayant fait l'objet de réserves de sa part.

La responsabilité de SCE ne saurait être recherchée pour tout dommage immatériel direct ou indirect du fait de l'exécution de ses prestations tels que perte de production, de bénéfice, privation de jouissance, immobilisation, frais supplémentaires ou préjudice moral.

Article VI. ASSURANCE

Chaque partie souscrit toutes assurances nécessaires à la garantie des responsabilités de l'exercice de l'intégralité de ses activités.

SCE atteste avoir souscrit auprès d'une société agréée une police d'assurance garantissant sa responsabilité et dont les attestations pourront éventuellement être fournies sur simple demande écrite.

Sont garanties au titre de ce contrat :

- Responsabilité civile professionnelle ;
- Responsabilité civile décennale.

Toute garantie supplémentaire demandée par le Client sera transmise par SCE à son assureur : en cas d'acceptation par l'assureur, la surcotisation correspondante restera à la charge du Client.

Article VII. CONFIDENTIALITE

SCE et le Client qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents, éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Article VIII. RESERVE DE PROPRIETE

Les biens et/ou services vendus, donnés ou fournis par SCE lors de ses missions seront réputés propriété du Client dès qu'il se sera acquitté du prix. Néanmoins, le Client autorise SCE à faire état et usage de ces missions à des fins de communication et commerciales.

Le Client supportera tous les risques que pourraient subir ou occasionner les biens et/ou services après leur livraison et prendra toutes dispositions pour préserver les droits de SCE.

Article IX. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf stipulation contraire du marché, SCE reste propriétaire des méthodes de travail ou d'approche, plans, études, calculs, et projets mis en œuvre pour la réalisation des offres et pourra se prévaloir à titre commercial de la référence constitué par l'exécution de la mission.

Le Client est propriétaire des rapports et livrables issues de la prestation de SCE, et de leurs conclusions.

Si dans le cadre de la mission objet du contrat, SCE mettrait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété et SCE serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour la seule prestation ou processus étudié.

Article X. FIN DES ENGAGEMENTS

Section 10.01 Fin de la mission

La mission s'achève soit :

- A la validation du dernier livrable exigé par le contrat ;
- A l'achèvement de la garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

L'achèvement, la résiliation ou l'arrêt du contrat ouvre droit au paiement du solde et de l'ensemble des prestations déjà réalisées.

Section 10.02 Résiliation pour faute

L'une quelconque des parties peut, à tout moment, résilier le contrat pour faute dans le cas où, après mise en demeure d'exécuter ses obligations, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne s'y conforme pas dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la lettre.

Cette résiliation peut s'accompagner d'une juste compensation.

Section 10.03 Résiliation sans faute

Lorsque SCE est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement imprévisible, le Client ou SCE peut résilier le marché.

Une indemnisation de 10% du montant total de la mission objet de la commande sera versée au bénéfice de SCE.

Section 10.04 *Droit de retrait*

Dans le cas où est constaté un comportement ou une action, directement ou indirectement, réalisée ou cautionnée par le Client, allant à l'encontre de dispositions législatives ou réglementaires ; de principes et règles éthiques, SCE se réserve le droit d'exercer son droit de retrait. Il peut être temporaire ou définitif et ouvre droit au paiement des prestations réalisées.

Article XI. **DIFFERENDS ET LITIGES**

Section 11.01 *Différend(s) entre les parties*

Le mode de règlement privilégié de tout litige est le règlement amiable. Tout différend fera l'objet d'un courrier de réclamation exposant les motifs de son désaccord ainsi que les sommes réclamées. Cette lettre doit être communiquée, dans un délai de trois (3) mois à compter du jour où le différend est apparu.

Les parties disposent alors d'un délai de deux (2) mois, à compter de la réception de la réclamation pour trouver une solution à leur différend.

Les parties peuvent décider (*facultatif*) d'avoir préalablement recours à une instance de conciliation, de médiation ou d'arbitrage.

Si aucun compromis n'est trouvé à l'issue de ce délai, le différend est porté à la connaissance de l'une des juridictions inscrites à l'article 11.02.

En cas de litige soulevé par l'acheteur, la compensation est exclue : le Client s'interdit de procéder à la déduction de tout préjudice dont il serait victime sur le montant des factures émises par SCE qui doivent être payées à la date d'échéance prévue.

Section 11.02 *Clause attributive de juridiction*

Tous les litiges résultant de l'application des contrats et propositions commerciales ou techniques relèveront de la compétence exclusive des juridictions de la ville de Nantes.

Le :

A :

(Signature et cachet)

ANNEXE 6 : ATTESTATION D'ASSURANCE (3 PAGES)

**QBE Europe SA/NV**

Tour CBX
1 Passerelle des Reflets
92913 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 80 04 33 00

www.QBEfrance.com

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Tour CBX – 1 Passerelle des Reflets - 92913 LA DEFENSE cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique, attestons que :

SCE

4 rue René Viviani
44200 NANTES

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° **094 0014968**
- à effet du **01/06/2023**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2026** au **31/12/2026**

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

Dans le domaine d'ouvrages d'art, ouvrages industriels, eau, assainissement, autres fluides, travaux spéciaux selon la nomenclature FNTP et ainsi que dans le domaine des infrastructures urbaines, de transports, agriculture, environnement et méthanisation/gazéification :

Missions de conception ou suivi général de projet

- o Maîtrise d'œuvre (MOE)
- o Assistance à la maîtrise d'ouvrage technique
- o Maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)
- o Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- o Conseil et Assistance (AMO administratif et juridique)
- o Paysagiste – Concepteur
- o Topographie, cartographie
- o BIM : Réalisation de maquettes numériques paramétriques 3 B d'infrastructures de construction y compris dans le cadre de projets maritimes

Missions d'ingénierie / de bureau d'étude technique et notamment :

- o Maîtrise d'œuvre de désamiantage accessoire et/ou complémentaire à un marché de Maîtrise d'œuvre
- o Assistance au Maître d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre photovoltaïques portant sur toutes typologies d'installations confondus
- o Maîtrise d'œuvre de forage d'eau à l'exclusion de tout forage géothermique
- o Coordinateur système de sécurité incendie (SSI) et
- o Systèmes des transports y compris l'évaluation de la sécurité des systèmes de transport guidés réalisée par l'assuré et ce, conformément au décret n°2017 – 440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des Transports Publics Guidés (STPG) et ses arrêtés subséquents relatifs aux dossiers de sécurité des systèmes de transport guidés. Il est toutefois précisé que seules sont garanties aux clauses et conditions du présent contrat, les missions d'expertise réalisées par les employés SCE figurant dans la liste annexée à la décision portant agrément du ministère des transports.
- o Etudes environnementales y compris en Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (dont Etudes hydrauliques, Hydrologiques, hydromorphologiques et Hydrogéologiques à l'exclusion des missions Hydro-géotechniques)
- o Sites et sols pollués
- o Géotechnique – Cette mission est systématiquement donnée en sous-traitance à des bureaux d'études dûment assurés pour cette mission



QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1 129 061 500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690 537 456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1000 Bruxelles - Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 842 680 556. Son établissement principal est ses Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour toute réclamation : <https://qbefrance.com/sous-contractier/reclamations/>



Missions d'expertise et Diagnostic et notamment :

- Missions d'expertises (sans prescription technique de travaux ou étude de conception) des ouvrages hydrauliques pour lesquelles SCE dispose des agréments "barrages de classe C et digues - études et diagnostics" et "auscultation - barrages de classe C et digues" délivrés par le ministère de la transition écologique.
- Diagnostic avec investigations (sondages, forages, prélèvements des sols, eaux souterraines, eaux superficielles) : Le forage est systématiquement sous-traité.

Missions formations : liées aux domaines assurés y compris les formations « Travaux de Grande Hauteur

SCE fait appel à un laboratoire d'analyse en sous-traitance, son activité est donc limitée au prélèvement. Pour l'amiante, l'entreprise fait également appel à un sous-traitant.


LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties
Responsabilité Civile 10,000,000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	5 000 000 € par année d'assurance
Dont	
1. Erreur sans désordre	1 000 000 € par année d'assurance
2. Erreur d'implantation	300 000 € par année d'assurance
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	10,000,000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	10,000,000 € par sinistre
1.1. dont recours en faute inexcusable	3,500,000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	5,000,000 € par sinistre
3. Vol par préposés	300,000 € par sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	2,000,000 € par sinistre
5. Atteintes à l'environnement	700,000 € par année d'assurance
6. Biens confiés	30,000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Paris La Défense, le 06/01/2026

QBE EUROPE SA NV
Tour CBX - 19ème étage
1 Passerelle des Reflets
92400 Courbevoie
Tél. 01 80 04 33 00
www.qbefrance.com



Accélérer notre mutation écologique, climatique et sociale

L'évolution des événements climatiques, la conscience des dépassements des limites planétaires, nous incitent à nous poser la question : comment valoriser nos expertises et nos modes de faire ? Quelle posture collective adopter pour accompagner la redirection écologique des territoires ?

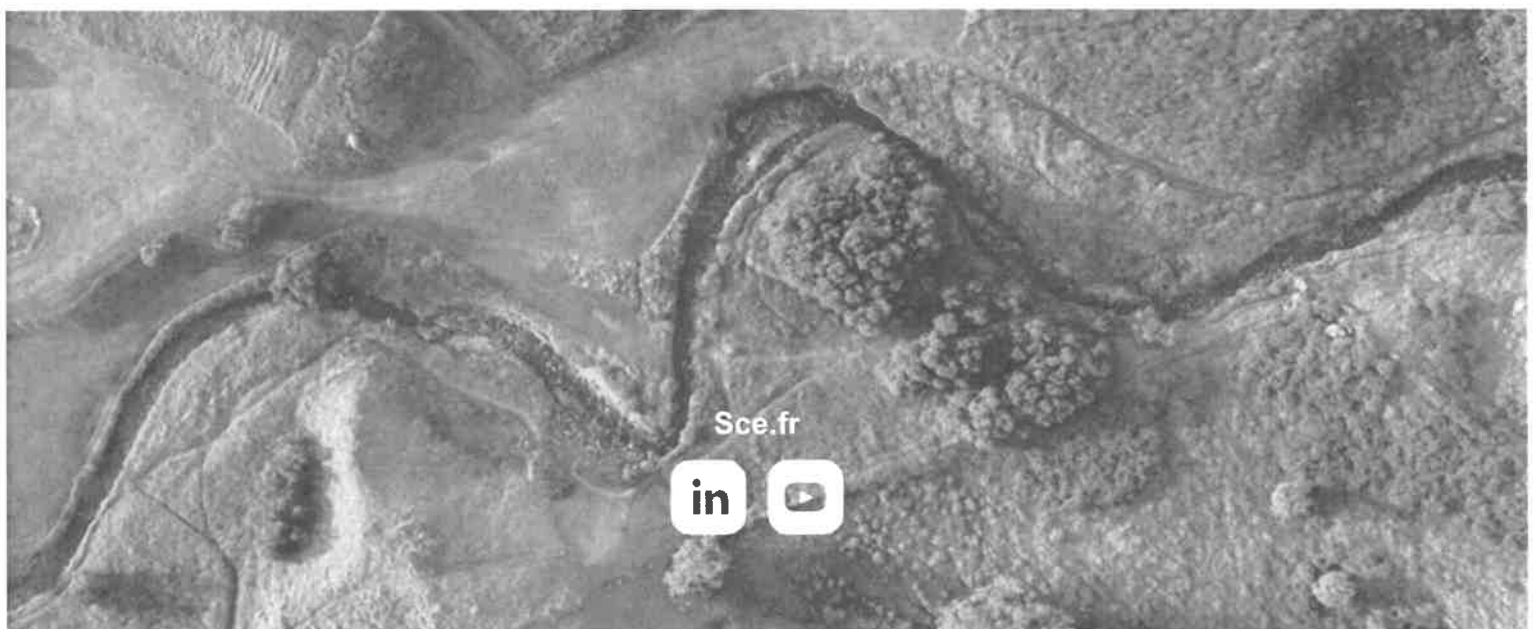
Notre ambition est d'être un **acteur qui agit, influence et entraîne l'écosystème** de l'aménagement, de la transformation des territoires et de la préservation du vivant.

Depuis la création du groupe Keran, dans les années 80, la conviction profonde d'intégrer les dimensions environnementales et sociétales dans les projets d'aménagement du territoire n'a cessé de guider nos pas.

En 2022, notre engagement a franchi un cap supplémentaire en inscrivant nos ambitions environnementales et sociétales dans nos statuts. Nous sommes ainsi devenus l'un des premiers groupes d'ingénierie et paysagistes urbanistes à endosser le statut d'**Entreprise à Mission**.

Le sens de notre action s'inscrit dans notre raison d'être :

"Contribuer à un aménagement et à une gestion durable des territoires au service de l'Homme et en harmonie avec l'environnement."



Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le

ID : 044-200083228-20260721-2026DEC092-AU

S²LOW



ANCENIS
- SAINT -
GÉRÉON



DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DU SOUS-SOL AU DROIT DE L'ANCIENNE USINE A GAZ / TRANSPORTS LANDAIS

ZAC de la Pierre Couvretière, avenue de la Bataille de la Marne / Ancenis Saint-Géréon (44)

OFFRE SIMPLIFIEE

juillet 2026



sce

Aménagement
& environnement
www.sce.fr

Mairie d'Ancenis Service Urbanisme
BP 30217 - Ancenis 44156 Cedex

V/Réf. :

Intervention site
transport Landais
Ancenis

N/Réf. :

P2608695

Objet :

DIAG – ancienne
usine à gaz

Interlocuteurs SCE

Anthony SIRET
Anthony.siret@sce.fr
Timothée DAVID
Timothee.david@sce.fr

A l'attention de Jean Michel
GAGNET

jm.gagnet@ancenis-saint-gereon.fr

Nantes, le 20/07/26

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, vous avez souhaité obtenir de la part de SCE une **offre simplifiée**, veuillez trouver son contenu ci-après :

Le contexte

A la demande de Loire Atlantique Développement, dans le cadre du projet global de réaménagement du quartier de la Gare (ZAC du Dolmen), vous avez sollicité SCE le 10/07/2026 pour réaliser un diagnostic de la pollution des sols de l'ancienne usine à gaz, occupé actuellement par les Transports Landais.

Le site à investiguer d'une superficie de 4 600 m² se situe avenue de la Bataille de la Marne à Ancenis Saint-Géréon (44). Il correspond en partie à un entrepôt logistique en partie centrale, occupé actuellement par la société de Transports Landais et au Nord et Sud par un espace en friche bâti dépourvu d'usage.

SCE dispose d'une très bonne connaissance du site, ayant réalisé une étude historique¹ en mars 2021 et un diagnostic² initial de la qualité des milieux en décembre 2022. Ce diagnostic avait notamment mis en évidence :

- La présence de remblais sablo-argileux sur environ 1 m d'épaisseur, présentant des indices organoleptiques (goudrons sur T03, mâchefers sur T02, T03, T05 et T10).
- La présence d'une anomalie dans les remblais en surface entre 0-1 m pour la somme des 16 HAP, ainsi que ponctuellement en métaux et cyanures, au droit de l'ancienne usine à gaz, à relier avec les activités passées (usine à gaz en activité entre 1870 et 1990).
- L'absence d'impact sur les eaux souterraines et les gaz du sol (1 seule campagne).

Nota : les investigations réalisées antérieurement n'ont pas pu cibler l'ensemble des zones à risque de pollution pour le sous-sol, en raison des contraintes d'activités du site. De nombreuses incertitudes demeurent à ce stade au droit des anciennes installations / activités potentiellement à risque de pollution et sur les extensions horizontales et verticales de pollution, engendrant des surcoûts significatifs en termes de gestion.

¹ Rapport SCE 201005B de mars 2021

² Rapport SCE 201005K-DIAG de décembre 2022

Votre demande / Vos objectifs

Dans le cadre des études préalables à l'aménagement du secteur de la gare (ZAC du Dolmen), afin de mieux cerner et préciser les enjeux liés à la dépollution de l'ancienne usine à gaz, des investigations complémentaires sont demandées.

Les objectifs de ce diagnostic complémentaire sont les suivants :

- Disposer d'éléments et des connaissances approfondies de l'état des milieux ;
- Délimiter les extensions verticales et horizontales des impacts identifiés précédemment ;
- Déterminer la compatibilité du site avec l'usage nouveau envisagé
- Affiner les coûts de dépollution du site en vue du changement d'usage.

Notre offre

Notre proposition est conforme aux normes NFX31-620-1, NFX31-620-2 (2021) pour lesquelles SCE est certifié. Pour répondre à vos objectifs, nous réaliserons la mission DIAG incluant les prestations élémentaires A200, A230 et A270 selon le référentiel de la norme NF X31-620-2.

Le site

Localisation : (carte)



Remarques / Légendes :

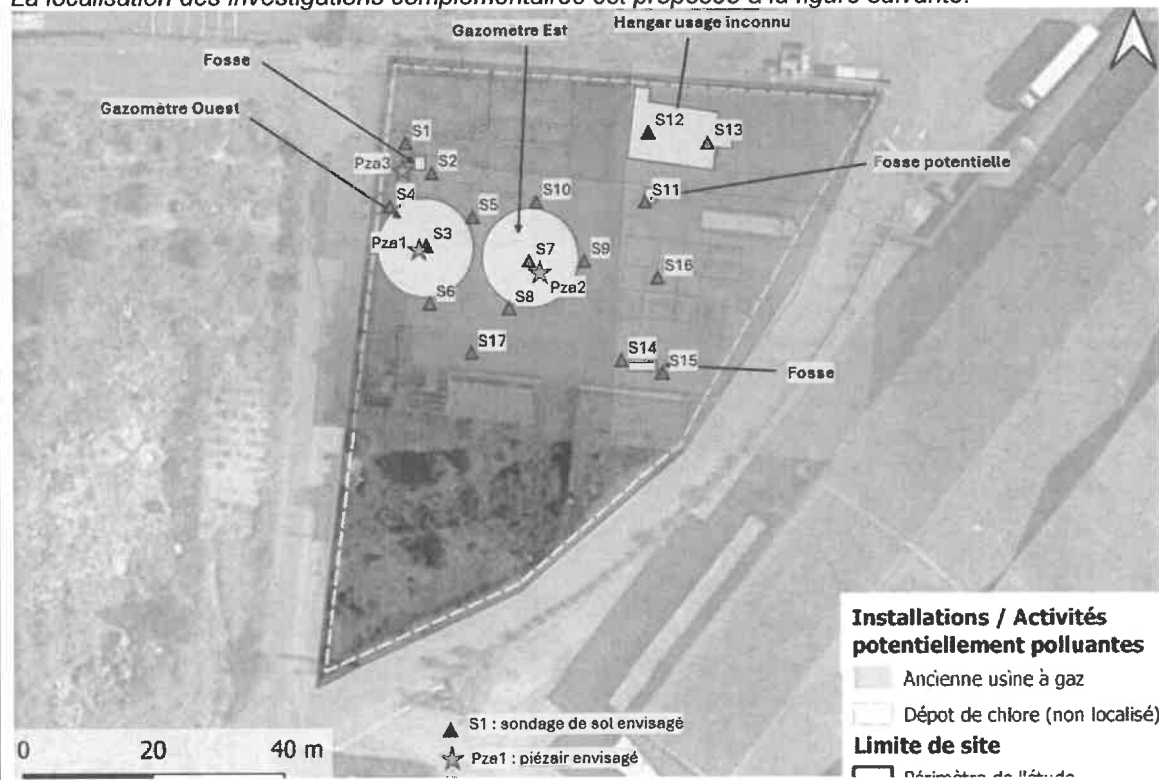
Visite de site réalisée le 16/07/2026.

Programme et méthode

Compte tenu des éléments en notre possession et des zones restant à diagnostiquer, le programme d'investigations prévisionnel est présenté dans le tableau suivant.

Installation / Zone à reconnaître	Objectifs	INVESTIGATIONS										ANALYSES						
		SOL					GDS					SOL						
		Sondage	Nom sondage	Prof. (m)	Technique forage	Nb. Échantillon	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage	Boisage
Fosse de nature inconnue à présence de goudrons sur le sondage T03/T03bis	Vérifier la qualité des sols au droit d'une installation potentiellement polluante, et détermination des impacts en horizontal	2	S1, S2	2	Carotte r battu	4						3	3	1		1	1	
Gazomètre Ouest (diamètre 12/14 m)	Vérifier la qualité du sous-sol au droit d'une installation potentiellement polluante pour le sous-sol / vérifier le potentiel de dégazage des composés volatils : 1 sondage au cœur (équipé en piézair) et 3 sondages en périphérie du gazomètre	4	S3, S4, S5, S6	3	Carotte r battu	8	1	Pza1	2	Carotte r battu	Bouche à clef + 1 m plein	6	4	2	1	1		1
Gazomètre Est (diamètre 12/14 m)	Vérifier la qualité du sous-sol au droit d'une installation potentiellement polluante pour le sous-sol / vérifier le potentiel de dégazage des composés volatils : 1 sondage au cœur (équipé en piézair) et 3 sondages en périphérie du gazomètre	4	S7, S8, S9, S10	3	Carotte r battu	8	1	Pza2	2	Carotte r battu	Bouche à clef + 1 m plein	6	4	2	1	1	2	1
Potentielle fosse enterrée	Vérifier la qualité du sous-sol au droit d'une installation potentiellement polluante pour le sous-sol	1	S11	2	Carotte r battu	2						2	2				1	
Ancien bâtiment d'exploitation en partie Nord-Est du site (occupation par les tissus myrtilles)	Vérifier la qualité du sous-sol au droit d'une installation potentiellement polluante pour le sous-sol	2	S12, S13	2	Carotte r battu	4						3	2	1	1	1	1	
Fosse enterrée de nature inconnue	Vérifier la qualité du sous-sol au droit d'une installation potentiellement polluante pour le sous-sol	1	S14, S15	2	Carotte r battu	2						2	2					
Reste du périmètre de l'ancienne usine à gaz (qualité des remblais en place)	Vérifier la qualité du sous-sol au droit d'une installation potentiellement polluante pour le sous-sol / vérifier le potentiel de dégazage des composés volatils (localisation de l'ouvrage en fonction des indices organoleptiques)	2	S16, S17	2	Carotte r battu	2	1	Pza3	2	Carotte r battu	Bouche à clef + 1 m plein	2	2				2 (dont blanc de transport)	
Piezair existant T07 / Piezair 1	Vérifier le potentiel de dégazage des composés volatils au droit d'un ancien ouvrage, en conditions météorologiques différentes																	1

La localisation des investigations complémentaires est proposée à la figure suivante.



Ces investigations mixtes sur les milieux sol et gaz du sol viennent à améliorer la connaissance de la qualité du sous-sol, délimiter les zones de pollution concentrées en hydrocarbures / cyanures, affiner le potentiel de volatilisation des gaz.

Investigations sur les sols

Les sondages seront implantés en fonction des installations à risque / contraintes logistique du site et contraintes réseaux. Le plan prévisionnel présenté dans l'offre pourra être adapté.

Ces sondages seront réalisés à l'aide d'une foreuse mécanique et/ou d'un carottier portatif sous la supervision d'un opérateur de SCE.

SCE procédera à une description minutieuse de la coupe géologique, de mesures au PID, et d'un échantillonnage tous les mètres et/ou à chaque changement de faciès (mission de type A200 selon la norme NF-X 31-620-2 de décembre 2021). En cas de présence d'indice de pollution, une nouvelle stratégie d'échantillonnage pourra être mise en œuvre en accord avec la mairie d'Ancenis Saint-Géréon.

Nous prévoyons l'analyse d'un à deux échantillons par sondage selon les constats organoleptiques. En fonction des observations de terrain, et en concertation avec la mairie d'Ancenis Saint-Géréon, des analyses complémentaires pourront être réalisées sur les échantillons sous-jacents afin de délimiter les impacts verticaux. Le programme analytique envisagé sur les sols en place est le suivant :

- Pack HCTC10-C40, HAP, BTEX, COHV, 12 métaux : 24 analyses
- Cyanures totaux (brut et éluat) : 19 analyses
- Pack "déblais" - ISDI selon arrêté du 12/12/2014, 12 métaux, COHV, cyanures totaux (brut et éluat) : 6 analyses
- Alcools et Solvants polaires divers : 3 analyses
- Phénols, crésols : 4 analyses
- Soufre : 5 analyses

Le programme sera adapté en fonction des observations de terrain.

Investigations sur les gaz du sol

Au droit du site et notamment des deux gazomètres, 3 ouvrages seront réalisés en diamètre 25/31 mm à 2 m de profondeur. Une bouche à clef étanche en surface sera réalisée. L'ouvrage réalisé en 2022 localisé au droit du sondage T07 sera également prélevé.

L'air du sol sera extrait à l'aide d'une pompe de type GILAIR ou directement du PID à faible débit (réglage de 0,5 à 1 l/min). Une purge préalable correspondant entre 3 à 5 fois le volume d'air contenu dans l'ouvrage sera effectuée. Durant cette purge, des mesures au PID seront effectuées.

L'échantillonnage sera ensuite effectué via passage de l'air extrait sur des supports spécifiques choisis selon les paramètres à analyser et à un débit adapté aux composés recherchés (entre 0,3 et 1 l/min). La durée de prélèvement est d'environ 4 h par support afin de garantir les volumes nécessaires à l'analyse du charbon actif et à l'atteinte d'une limite de quantification suffisamment basse pour interpréter les résultats d'analyses.

En complément, un blanc de terrain sera réalisé. Les blancs de terrain sont constitués de tubes ouverts au moment de l'ouverture des premiers tubes de prélèvements, refermés pendant la phase de pompage et réouvert lors de la désinstallation des tubes de prélèvement. Les mêmes tubes de blancs de terrain sont utilisés pour l'installation/désinstallation, des différents points de prélèvement afin de maximiser l'absorption de composés parasites. Ils sont conditionnés dans les mêmes conditions que les supports utilisés sur le terrain afin de pouvoir conclure à une éventuelle interférence des conditions de terrain sur les supports.

Un blanc de transport sera aussi réalisé afin d'exclure toute influence du transport sur l'échantillon prélevé sur site.

Le programme d'analyses sera le suivant : TPH C5-C16, COHV et BTEXN (incluant un blanc de transport), soit 5 analyses.

L'ensemble des échantillons prélevés sera conditionné dans des flacons fournis par le laboratoire et adaptés aux analyses prévues (compatibilité chimique). Après conditionnement, les échantillons seront stockés temporairement dans une glacière réfrigérée au moyen de blocs thermiques puis ils seront envoyés sous 24h par transporteur express, au laboratoire AGROLAB certifié COFRAC

Livrables

Nous prévoyons de fournir un livrable sous forme de rapport comprenant notamment :

- La stratégie d'investigations
- L'interprétation des résultats d'analyses
- Les cartographies associées
- Un estimatif actualisé des coûts de dépollution du site

Ce document sera fourni dans un premier temps sous format provisoire PDF au Maître d'ouvrage pour avis. Après prise en compte des éventuelles observations sous 1 mois, le rapport définitif sera remis sous une semaine maximum en version informatique (PDF). Sans retour du maître d'ouvrage dans ce délai, la version transmise sera considérée comme définitive. Le prix de notre livrable inclut la prise en compte d'une seule reprise. Au-delà, toute version complémentaire sera facturée sur la base d'un estimatif préalablement communiqué à Maître d'Ouvrage et validé. Des reproductions papier pourront être éditées au tarif indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

Références normative / méthodologique

- Circulaires du 8 février 2007 de la Ministre de l'Ecologie concernant les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués
- Note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués - Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués de 2007
- Norme AFNOR NF X 31-620-1 « Qualité du sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués - Partie 1 : Exigences générales », mise à jour en décembre 2021
- Norme AFNOR NF X 31-620-2 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (Partie 2 : Etudes, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) », mise à jour en décembre 2021

Qualité et sécurité

Dans le cadre de la mission DIAG, SCE procédera à :

- Une analyse des risques,
- La réalisation de DICT.

Au cours de son intervention sur site, SCE portera les EPI spécifiés dans l'analyse de risques et contrôlera la qualité de l'air à l'aide d'un PID mesurant les composés organiques volatils.

Limites

La présente offre s'applique uniquement pour les missions citées dans le présent bordereau de prix.

Elle sera facturée aux quantités réellement effectuées pour les postes non forfaitisés. Les interlocuteurs SCE se tiennent à votre disposition pour toutes prestations complémentaires (y compris conseil) non prévues.

Moyens fournis (SCE)

Humains	Chef de projet	Anthony SIRET	(BAC +5, 8 ans d'expérience)
	Superviseur	Timothée DAVID	(BAC +5, 16 ans d'expérience)

Les CV de l'équipe proposée vous seront transmis sur demande.

Matériel	Matériel informatique standard / Moyens de déplacement
	Matériel de prélèvement conforme à la norme NF X31-620-1

Sous-traitance	NEOTERRA : sondages de sol et pose de piézais AGROLAB (laboratoire d'analyses)
-----------------------	---

Moyens à fournir

- Accès au site (notamment à un engin chenillé en cas de réalisation des sondages)
- Etudes environnementales antérieures, le cas échéant
- Toutes études dimensionnant le projet (plan, coupe, ...)

Ces documents ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de la prestation seront à fournir au démarrage de l'étude. Toute réception de documents pouvant influencer le propos de l'un de nos livrables après sa rédaction et sa soumission donnera lieu à une demande de rémunération complémentaire pour reprise.

Délai / Planning

N°	Intitulé	Juillet				Août				Septembre			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
0	Commande												
1	Diagnostic de la qualité du sous-sol												
1.1	Préparation de chantier, DT/DICT, gestion des sous-traitants												
1.2	Visite de site (réalisée le 16/07)												
1.3	Sondages de sol et pose des piézairs (12 et 13/08)												
1.4	Prélèvement des piézairs (17/08)												
1.5	Analyses en laboratoire												
1.6	Rapport d'interprétation des résultats, actualisation des coûts de réhabilitation												

Production

Remise du livrable

Gestion des imprévus : information par le chef de projet de l'imprévu significatif (opérationnel, financier, organisationnel, ...) et proposition, le cas échéant, d'actions correctives.

Annexes administratives

1. Conditions générales d'intervention (1 page)
2. Management QHSE (1 page)
3. Certification LNE-SSP (siège de Nantes), www.lne.fr (2 pages) :
 - Certification volontaire domaine A : « Etudes, assistance et contrôle »
 - Certification réglementaire suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement (ATTES-ALUR et ATTES-SECUR).
4. Liste des références (5 pages)
5. Conditions générales de vente (3 pages)
6. Attestation d'assurance (2 pages)

En complément, veuillez trouver ci-après le devis estimatif correspondant et le « Bon pour accord » associé.

N° de prix	Code Normatif	Objet	Unité	Prix unitaire	Quantité	Prix total
1		GESTION DE PROJET				390,00 €
1.1		Gestion administrative	Forfait	390,00 €	1	390,00 €
2		DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DU SOUS-SOL				15 193,00 €
2.1		Préparation du chantier (DICT, document H&S, visite de site - réalisée le 16/07)	Forfait	689,00 €	1	689,00 €
2.2	A200	Milieu Sol				
2.2.1		Réalisation de 16 sondages entre 2 et 3 m de profondeur au maximum ou jusqu'au refus à la foreuse / carottier portatif, incluant amenée repli de l'atelier	Forfait	2 988,00 €	1	2 988,00 €
2.2.2		Implantation, suivi de la réalisation des sondages et prélèvements et conditionnement des échantillons, mesures PID (y compris déplacement) et envoi au laboratoire	Forfait	1 560,00 €	1	1 560,00 €
2.2.3		Analyses en laboratoire spécialisé				
2.2.3.1		Pack HCTC10-C40, HAP, BTEX, COHV, 12 métaux	Unité	74,00 €	24	1 776,00 €
2.2.3.2		Cyanures totaux (brut et éluat)	Unité	57,00 €	19	1 083,00 €
2.2.3.3		Pack "déblais" - ISDI selon arrêté du 12/12/2014, 12 métaux, COHV, cyanures totaux (brut et éluat)	Unité	132,00 €	6	792,00 €
2.2.3.4		Alcools et Solvants polaires divers	Unité	90,00 €	3	270,00 €
2.2.3.5		Phénols, crésols	Unité	57,00 €	4	228,00 €
2.2.3.6		Soufre	Unité	13,00 €	5	65,00 €
2.3	A230	Milieu gaz des sols				
2.3.1		Réalisation de 3 piézajais à 2 m de profondeur (incluant mise en station, forage, tubage, bouche à clef étanche de protection) et suivi de la pose par SCE	Forfait	1 272,00 €	1	1 272,00 €
2.3.2		Campagne de prélèvement des gaz du sol (3 ouvrages sur site et 1 ancien ouvrage hors site), incluant matériel de pompage et de prélèvement	Forfait	960,00 €	1	960,00 €
2.3.3		Analyses en laboratoire spécialisé				
2.3.3.1		TPH C5-C16+BTEXN	Unité	126,00 €	5	630,00 €
2.4	A270	Livable				
2.4.1		Rédaction du rapport de diagnostic incluant interprétation des résultats, cartographies, actualisation sommaire des coûts de réhabilitation	Forfait	2 880,00 €	1	2 880,00 €
3		DIVERS				
3.1		Réunion à la demande				
3.1.1		Réunion numérique mobilisant le Chef de projet (y/c support, animation et compte-rendu)	Forfait	250,00 €	pm	
3.1.2		Réunion physique mobilisant le Chef de projet (y/c support, animation et compte-rendu)	Forfait	450,00 €	pm	
3.2		Reprographie à la demande				
3.2.1		Impression et envoi d'un rapport papier (< 200 pages)	Forfait	100,00 €	pm	

TOTAL HT	15 583,00 €
TVA 20 %	3 116,60 €
TOTAL TTC	18 699,60 €

Nous restons à votre disposition pour tout complément.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Timothée DAVID
Chef de projets SPID

Fabian LORET
Resp activité Environnement et Biodiversité

Bon Pour Accord

Informations du signataire

**Présentation**

Prénom/NOM :

Fonction :

Société :

Tél. :

Mail :

N° de Commande :

Adresse de facturation

Société :

Adresse :

SIRET :

TVA Intracommunautaire :

Adresse d'envoi (si différente de l'adresse de facturation)

Société :

Adresse :

SIRET :

TVA Intracommunautaire :

Conditions de Règlement

Pour la réalisation de la mission DIAG qualité du sous-sol, ancienne usine à gaz, transports Landais, sise avenue de la Bataille de la Marne à Ancenis Saint-Géréon (44)

Telle que décrite dans notre offre n°P2608695 du 20/07/26 - d'un montant de **15 583.00 € HT**

Acompte : 30% à la commande

Solde : à la remise du rapport de fin de mission

Délai de Paiement : Trente (30) jours fin de mois réception facture.

Cachet Société**Date et signature**

Confidentialité

L'ensemble des informations recueillies et produites lors de la présente étude seront réputées à usage et propriété exclusive d'un seul destinataire, à savoir le Maître d'ouvrage.

Sauf avis contraire du client, l'ordre d'exécution des prestations vaudra acceptation pour que SCE fasse référence aux prestations réalisées dans le cadre de publications techniques ou commerciales.

SCE s'engage à ne pas utiliser les informations réputées confidentielles pour un autre usage que les missions qui lui sont confiées. En cas de demande ou besoin particulier, SCE définira avec son client les conditions de la confidentialité.

Conditions générales de vente

Par la signature de ce Bon Pour Accord, j'ai lu et j'accepte les CGV annexées au présent document.

Ces CGV peuvent être signées séparément, si nécessaire pour le client. La signature dissociée des CGV ne remet pas en cause l'engagement du présent « Bon pour accord ».



Accélérer notre mutation écologique, climatique et sociale

L'évolution des événements climatiques, la conscience des dépassements des limites planétaires, nous incitent à nous poser la question : comment valoriser nos expertises et nos modes de faire ? Quelle posture collective adopter pour accompagner la redirection écologique des territoires ?

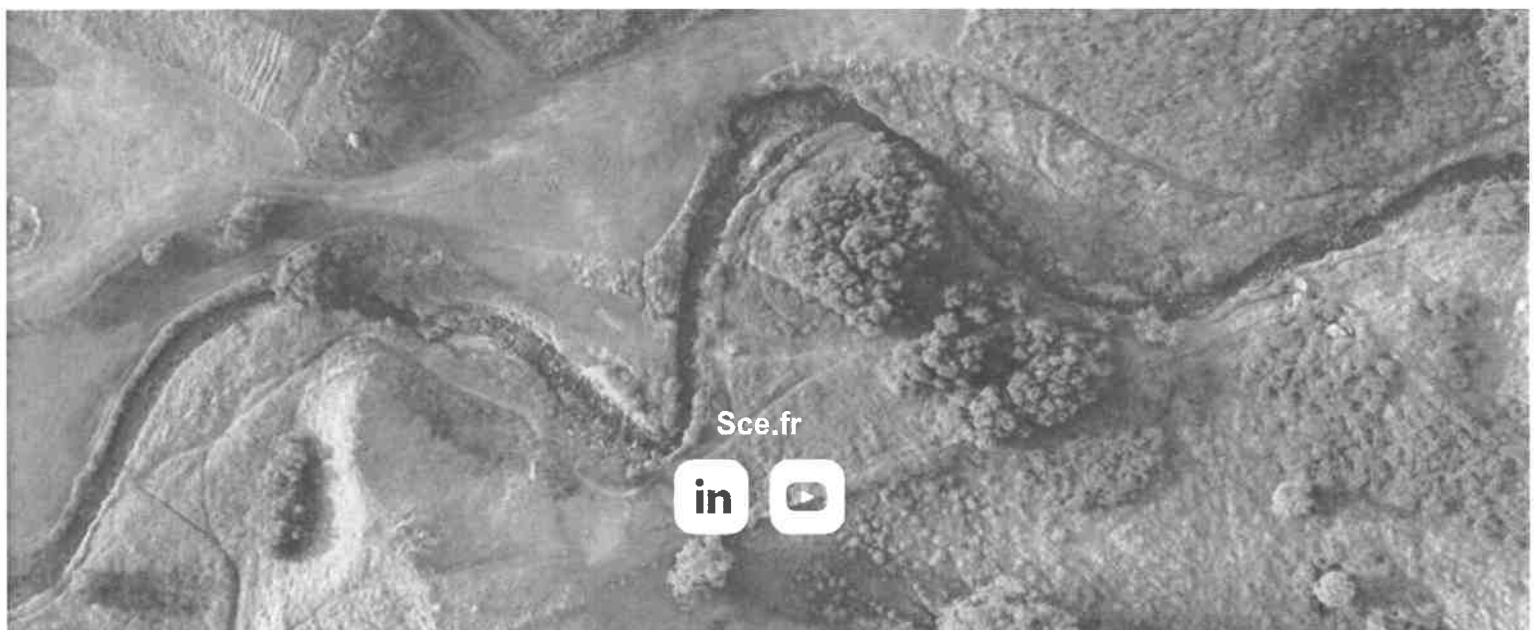
Notre ambition est d'être un acteur qui agit, influence et entraîne l'écosystème de l'aménagement, de la transformation des territoires et de la préservation du vivant.

Depuis la création du groupe Keran, dans les années 80, la conviction profonde d'intégrer les dimensions environnementales et sociétales dans les projets d'aménagement du territoire n'a cessé de guider nos pas.

En 2022, notre engagement a franchi un cap supplémentaire en inscrivant nos ambitions environnementales et sociétales dans nos statuts. Nous sommes ainsi devenus l'un des premiers groupes d'ingénierie et paysagistes urbanistes à endosser le statut d'**Entreprise à Mission**.

Le sens de notre action s'inscrit dans notre raison d'être :

"Contribuer à un aménagement et à une gestion durable des territoires au service de l'Homme et en harmonie avec l'environnement."



Sce.fr

